



Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,
- la Loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales,
- la Loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,
- la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,
- la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112,
- le Code électoral et notamment son article L.18,
- le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2,
- le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales.
- la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.
- l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

CONSIDERANT

- la mise en place de la réforme électorale dès le 1^{er} janvier 2019,
- la mise en place du Registre Electorale Unique (REU) pour la gestion des listes électorales,
- la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de M. le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, radiation et de gestion des données état-civil des électeurs et des électrices,
- **Madame Micheline TOURNOIS**, âgée de 63 ans, titularisée dans un emploi permanent exerce la fonction d'agent administratif, service des élections au sein de la Mairie de Dijon, il est donc nécessaire de lui donner délégation de fonction en matière d'établissement des listes électorales et d'habilitation à déposer sur le Registre Electoral Unique,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Madame la Maire de Dijon donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Madame Micheline TOURNOIS** en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours.
- De notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation),

- De transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portal dématérialisé ELIRE,

ARTICLE 2 : DIT que **Madame Micheline TOURNOIS** est habilité(e) à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune,

ARTICLE 3 : DIT que **Madame Micheline TOURNOIS** est habilité(e) à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune,

ARTICLE 4 : DIT que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Préfet de la région Bourgogne Franche Comté et du département de la Côte d'Or et sera notifié à l'intéressé(e).

ARTICLE 6 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,

le 26/11/2024



LA MAIRE,